



Recommandation de sécurité No. 107

Date de la publication	04.11.2016
No. reg. du rapport final	2015043001
Déficit de sécurité	<p>A Landquart, le 30 avril 2015, à 08 h 10, un mouvement de manoeuvre avec un wagon citerne poussé de la gare aux voies industrielles et de raccordement a heurté un wagon container. La mauvaise position d'une aiguille sur la voie de raccordement est passée inaperçue de sorte qu'une collision latérale s'est produite entre le premier wagon citerne et un wagon se trouvant sur la rampe de chargement.</p> <p>Lorsqu'un mouvement de manoeuvre circule avec une vitesse élevée et que le chef de manoeuvre suit le mouvement à pied, il doit travailler sous pression, ce qui engendre une situation qui favorise les mauvaises interprétations. Le positionnement continu des aiguilles dans des installations non centralisées devant un mouvement de manoeuvre qui s'approche accroît la pression pour les personnes assumant la double fonction de chef de manoeuvre et d'aiguilleur, favorisant ainsi les mauvaises interprétations.</p>
Recommandation de sécurité	L'OFT devrait examiner et, si nécessaire adapter, la coordination des processus d'établissement de parcours, d'autorisation de circuler et de réglementation de la vitesse dans les installations non dotées d'aiguilles centralisées.
Destinataire	Bundesamt für Verkehr
Etat de l'implémentation	<p>Partiellement mise en oeuvre. L'OFT estime que les dispositions des PCT sur les processus et les vitesses maximales applicables aux mouvements de manoeuvre dans des zones non centralisées, resp. sur des voies de raccordement constituent la base de la sécurité permanente de l'exploitation. Dans le cadre de la surveillance durant la phase opérationnelle, l'OFT vérifiera l'application des prescriptions lors des courses de manoeuvre dans des zones non centralisées. Par ailleurs, l'OFT mènera une étude sur l'influence des facteurs humains sur le respect des prescriptions, dont les résultats seront pris en compte dans le développement des prescriptions officielles sur la construction et l'exploitation des installations ferroviaires. Il examinera aussi l'approche prévalant actuellement en ce qui concerne le facteur humain dans le domaine des réglementations dans ce contexte. Les réglementations pourront être adaptées en cas de nouvelles connaissances.</p> <p>Voir également la mise en oeuvre de la recommandation de sécurité no 109.</p>
Rapport final concernant la recommandation de sécurité	Schlussbericht